

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 28 janvier , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BONFILS

Date de convocation du Conseil communautaire : 16 janvier 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN,
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Sylvie BONFILS, Martine VALLIER, Philippe DUCAMP
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE, Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel SEGUIN, Pierre-Yves CHARRON

**Concerne : 10-08 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELUS
DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT - DECISION**

Dans le prolongement de la délibération précédente et conformément à l'article L.2123-18-1 qui précise : « Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier des remboursements des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. » et conformément à l'article L. 5211-14 du CGCT qui précise : « L'article L.2123-18 s'applique aux membres des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale... », il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour des Élus de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** le remboursement des frais de transport et de séjour des Élus de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 4 février 2010

Le Président,


Gérard DUBO


Acte à classer

DL2010-08

1 **2** **3** **4** **5** **6**
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture **> AR reçu <** Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-02-09T12-08-42.00 (MI20593820)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100128-DL2010-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Remboursement des frais de transport aux élus dans le cadre de leur mandat

Date de décision : 28/01/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.3. frais de déplacement

Acte : [10-08 - Remboursement des frais de transport des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.PDF](#)

Préparé	Le 09/02/10 à 12:07	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 09/02/10 à 12:08	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 09/02/10 à 12:29	